

DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ARGENTAN
COMMUNE DE SEVIGNY

ARRETE N° 2026/12

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA VC 2 – ROUTE D'ARGENTAN

Le Maire de SEVIGNY,
VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route, notamment l'article R 225,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDERANT que suite au passage de « Tour avenir » sur la RD 916, il convient d'interdire, pour la sécurité des personnes et des biens, l'accès de cette RD 916 par la VC2, route d'Argentan ;

ARRETE

ARTICLE 1er : la circulation sera interdite à partir du 1 route du caillouet vers la RD 916 le jeudi 20 Août de 12H à 20H

ARTICLE 2 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par la commune de Sévigny.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés de la Commune de SEVIGNY. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux (et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication) devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 CAEN Cedex 4. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à :

- M. le Préfet de l'Orne,
- A la gendarmerie d'Argentan,
- Au centre de secours d'Argentan,
- A M. le Maire d'Argentan,
- Aux organisateurs de Tour de l'avenir

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SEVIGNY, le 21 Juillet 2026
LE MAIRE DE SEVIGNY,
BRIGITTE GASSEAU



Accusé de réception en préfecture
061-216104729-20260721-202612-AI
Date de télétransmission : 23/07/2026
Date de réception préfecture : 23/07/2026